

46 - Attribution d'une subvention au Syndicat du Marais de Saône

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le marais de Saône constitue une zone primordiale pour la protection de la qualité de l'eau de la source d'Arcier. Le Syndicat du Marais réalise de nombreuses opérations d'entretien, de protection et de valorisation de ce secteur. Ces actions ont été reconnues pour leur exemplarité, par l'obtention d'un prix spécial du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au début de l'année 2006. En 2009, ce secteur a été retenu comme l'un des 500 captages prioritaires définis par le Grenelle de l'Environnement. A ce titre il fait l'objet d'un appel à projet national avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour y favoriser l'agriculture biologique et les circuits courts. Cependant une très faible partie des consommateurs de cette eau potable connaît la provenance de l'eau et l'importance de sa protection.

En conséquence, dans un souci de transparence, la Ville souhaite compléter l'information déjà diffusée afin de sensibiliser les habitants sur l'origine de cette eau en apportant son soutien pour la diffusion du «Journal du Marais» sur les secteurs desservis par la Source d'Arcier. Il est important que les Bisontins concernés sachent que leur eau transite par le site naturel remarquable qu'est le marais de Saône et qu'ils soient informés des projets et actions menées sur ce bassin d'alimentation.

La diffusion de ce document à 9 000 exemplaires supplémentaires occasionnera un surcoût pour le Syndicat de 5 241 € HT pour les trois numéros à paraître en 2012, pour lesquels le plan de financement suivant serait adopté :

- . Surcoût prévisionnel : 5 241 € HT
- . Participation Syndicat du Marais de Saône : 50 %
- . Participation Ville de Besançon : 50 %, soit 2 620 €.

La participation de la Ville sera versée en trois fois sous forme de subvention, sur demande écrite du Syndicat du Marais de Saône, avec fourniture des justificatifs correspondants.

En cas d'accord, la dépense sera prélevée au chapitre 67/6743 CS 36100 du budget annexe Service de l'Eau.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 620 € au Syndicat du Marais de Saône.

«M. LE MAIRE : C'est habituel, chaque année on a les mêmes remarques, je pense qu'on les aura donc cette année.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOU, M. GUILLEMET, Mme PRESSE, Mlle RONZI, Mme WANLIN, M. BONNET, M. CYPRIANI, M. MONNEUR, Mme TISSIER, Mme FALCINELLA, M. LEUBA et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.